

## **Règlement du concours photo Raizeux 2025 “Raizeux, mon village au fil des saisons”**

Concours photos ouvert aux habitants de Raizeux uniquement

La commune de Raizeux organise un concours photos du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 5 décembre 2025

### **Article 1 – Thème**

Le concours photos a pour thématique : Raizeux, mon village au fil des saisons

### **Article 2 – Conditions de Participation**

La participation au Concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Ce concours est réservé aux amateurs.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à trois photos par saison (couleur ou noir et blanc à votre guise) par participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation, le participant sera éliminé d'office du présent concours.

### **Article 3 - Fonctionnement**

Pour concourir, les participants doivent :

- Adresser leurs photos couleur ou noir et blanc (fichier numérique) par mail à l'adresse suivante : [communication@raizeux.fr](mailto:communication@raizeux.fr)
- L'objet du mail devra être présenté ainsi : «Concours photos Raizeux 2025 – nom prénom»
- Le nom du fichier photo devra être sous la forme : Saison (Automne, hiver, etc...) Nom, Prénom, numéro de 1 à 3 de la photo, (ex : automne-dupont-jean-1)
- Sera spécifié dans le corps du mail le hameau de la commune de la prise de vue
- En pièces jointes du mail, devront être joints le bulletin de participation et l'autorisation de publication, dûment complétés et signés par l'auteur des photos
- Format d'image exigé : la résolution de l'image devra être au format JPG de 1920 pixels par 1920 pixels.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette une qualité de tirage suffisante, la participation au concours sera alors invalidée.

Les photos doivent obligatoirement respecter le thème à savoir « Raizeux, mon village au fil des saisons » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne doivent en aucun cas présenter des personnes physiques identifiables. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence, comportant des personnes physiques identifiables ou ne correspondant pas au thème du concours. Les clichés ne doivent pas

montrer une propriété privée qui n'est pas celle de l'auteur de la photo. L'organisation se réserve le droit d'écarter toute photo en cas de doute.

Le participant déclare et garantit être l'auteur des photos postées pour le concours, et par conséquent, titulaire exclusif des droits de propriété artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos.

#### **Article 4 - Autorisation de publication et cession des droits photographiques**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur :

- Le site internet officiel de la Mairie
- Le bulletin d'informations municipales de Raizeux (Le Raizeux-Lien), tirage à 500 exemplaires
- Le site Facebook de la Mairie
- L'application Illiwap
- Les cartes de vœux de la municipalité, tirage à 700 exemplaires
- Les supports de présentation à des évènements de type « Vœux de la Municipalité »
- Des expositions à la médiathèque la Libellule, à la salle Eugène BUCHER et au centre Intergénérationnel

À cette fin, les photographies pourront être stockées par la Commune de Raizeux sur les supports de son choix pour une durée illimitée.

Les images pourront faire l'objet de modifications afin de correspondre aux supports et campagnes de communication de la municipalité de Raizeux.

Ainsi chaque participant s'engage à signer une autorisation de publication et d'utilisation de ses photos dans le cadre et pour les besoins du présent concours. Du fait de l'acceptation du Règlement, la cession des droits est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie pécuniaire. La municipalité de Raizeux n'utilisera pas les photographies dans un but commercial

#### **Article 5 - Date limite**

Le concours est accessible à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 et la date limite d'envoi des photos est fixée au :

- 31 août 2025 minuit, pour les photos printemps et été
- 5 décembre 2025 minuit, pour les photos automne et hiver

#### **Article 6 - Résultats du concours**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Elles devront être non montées et non retouchées. Le Jury sera composé des membres de la commission « Communication & Information » de Raizeux et d'habitants de la commune.

Les résultats du concours, par session (Printemps/été et Automne/hiver) seront prononcés au cours des 2 mois suivants chaque session. Le jury délibèrera pour sélectionner les 3 meilleures photos par saison. Les photos sélectionnées seront publiées sur le site de la mairie.

Les décisions du jury seront sans appel. Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité esthétique et technique de la photographie et l'originalité. Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture de chaque saison
- Toute photographie non conforme aux données du concours
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Un vote du public pourra être organisé par la commune pour sélectionner la meilleure photo de chaque saison, soit 4 au total.

#### **Article 7 - Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à l'adresse : [communication@raizeux.fr](mailto:communication@raizeux.fr)

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

#### **Article 8 : Obligations et Cas de force majeure / réserves**

La participation à ce concours implique l'acceptation des présentes modalités par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application des présentes modalités sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

## BULLETIN DE PARTICIPATION

Veuillez compléter les renseignements ci-dessous.

Merci de parapher chaque page du règlement, et de signer le bulletin et l'autorisation de publication précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

## AUTORISATION DE PUBLICATION

### CLAUSE A SIGNER

Je soussigné(e) :

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Accepte par la présente que les photos déposées aux fins de participer au concours « Raizeux, mon village au fil des saisons » soient utilisées par la ville de Raizeux. Elles pourront servir à la municipalité de Raizeux tel que défini dans l'article 4 du règlement du concours

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».